

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2017

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Romain GURLIAT, Adrien CHEVALLET, Michaël STEHLIN, Adjoints, Laurent NAZAIRE, Ghislain TRABICHET, Christophe TRABICHET, Marlène BONDAZ, Céline CHEVALLET, Sylvain ROCHY, Jean-Louis MOREL-VULLIEZ, Sophie CHATELAIN, Carole CURSAT.

Absent excusé : Florent FAVRE (pouvoir à Michaël Stehlin)

Absent : Julien CHATELAIN

Secrétaire de séance : Ghislain TRABICHET

Le compte-rendu du 16/12/2016 est approuvé à l'unanimité.

I – FINANCEMENT RÉHABILITATION AUBERGE DU BILLAT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le démarrage des travaux de réhabilitation de l'auberge communale « Le Billat. Le déménagement des locaux a été réalisé du 1^{er} au 6 janvier dernier. Le stockage du matériel a été réalisé pour démarrer les travaux dans les meilleures conditions. A ce jour, les travaux suivent leur cours et respectent les délais planifiés. Le branchement d'eau potable sera repris par les agents communaux pour qu'il soit indépendant des appartements de la copropriété.

Elle rappelle également qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer une partie de ce projet.

Madame le Maire présente ensuite les diverses offres de financement reçues des banques consultées.

Compte tenu de ses fonctions au sein de la Caisse d'Epargne, Laurent Nazaire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'emprunter la somme de 150 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, approuve les conditions financières proposées, dit que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2017, décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable, et autorise Madame le Maire à signer le contrat d'emprunt avec la banque et tout document s'y rapportant.

II – FINANCEMENT TRAVAUX ASSAINISSEMENT ET RÉHABILITATION DES STEPS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le démarrage des travaux de réhabilitation des stations d'épuration de Sous La Côte et du Lavouet et l'extension prochaine du réseau d'assainissement au Chef-Lieu.

Elle rappelle également qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer une partie de ce projet.

Madame le Maire présente ensuite les diverses offres de financement reçues des banques consultées.

Compte tenu de ses fonctions au sein de la Caisse d'Epargne, Laurent Nazaire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'emprunter la somme de 140 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, approuve les conditions financières proposées, dit que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2017, décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable, et autorise Madame le Maire à signer le contrat d'emprunt avec la banque et tout document s'y rapportant.

III – CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (EX SIVOM) ET DÉNOMINATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier, la salle située au rez-de-chaussée de l'ancienne fruitière est ouverte aux différentes associations communales et intercommunales. A ce jour, elle est mise à disposition, de façon régulière, à la Paroisse Notre Dame des Hermones, au Club des Mésanges, à la MJC du Brevon ainsi qu'au RAM (Relais d'Assistantes Maternelles de la CCHC). Un calendrier a été établi pour organiser les différents créneaux d'utilisation par chacune des associations.

Madame le Maire propose qu'une convention soit établie pour définir les conditions d'utilisation pour chacune des associations utilisatrices régulières, sachant que l'entretien ménager de cette salle est assuré par la Commune.

Une participation aux charges de 30€ mensuels sera demandée aux organismes et associations utilisant plusieurs fois par mois la salle. La MJC du Brevon n'est pas concernée par cette disposition, le conseil municipal ayant décidé lors du conseil municipal du 21 09 2016, de ne pas verser de subvention de fonctionnement en 2017 (400€ en 2016) en lieu et place d'une participation mensuelle aux charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions,

charge Madame le Maire d'établir une convention pour chacune de ces associations et l'autorise à signer ces conventions.

Il est par ailleurs précisé que toute association qui aura besoin d'une salle pour une réunion sera dirigée vers ces locaux, à condition que l'horaire demandé soit compatible avec les utilisations régulières des associations sus mentionnées. La réservation se fait auprès du secrétariat de mairie.

Madame Le Maire propose de donner un nom à cette salle. Pour rappeler l'ancienne fonction de ce bâtiment, le Conseil Municipal décide de la nommer « Espace associatif La Fruitière ».

IV – CRÉDITS SCOLAIRES ALLOUÉS POUR 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12/02/2016 relative aux crédits scolaires alloués pour l'année 2016 et par laquelle un crédit de 55 € avait été attribué par élève. Elle propose qu'un crédit de 55 €, identique à celui de 2016, soit attribué par élève pour l'année 2017, sur la base de l'effectif enregistré au 1^{er} janvier de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer un montant de 55 € par élève pour l'achat des fournitures scolaires de l'année 2017, sur la base de l'effectif inscrit

au 1^{er} janvier de l'année, et dit que cette somme sera inscrite au budget primitif principal de l'année 2017.

V – AUTORISATION DE MANDATER DE L'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivantes au titre des dispositions prévues par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Budget principal : article 2313 pour 25 032,16 € TTC

Budget service des eaux : article 2315 pour 636,42 € TTC

Et dit que les dépenses faites seront inscrites au budget primitif 2017.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Un point est effectué sur les prochaines réunions et la représentation communale envisagée.

Intercommunalité

PLUi : Deux réunions publiques ont été organisées par la CCHC, l'une à Saint-Jean-d'Aulps, la seconde à Bellevaux. L'objectif de ces premières rencontres était de présenter la démarche PLUiH, les thématiques à aborder et les enjeux pour le territoire. Un débat s'engage au sein du conseil municipal sur le coût et la maîtrise du foncier.

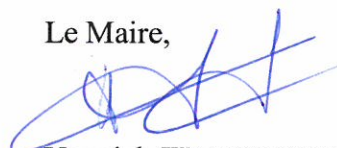
Budget communal

Madame le Maire apporte des informations sur l'exécution du budget 2016. La capacité de désendettement devrait s'améliorer pour la deuxième année consécutive mais cette tendance devra être confortée dans les 3 prochaines années pour que la situation financière s'améliore durablement.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 17 mars 2017 à 20h, précédée par le CCAS à 19h, pour le vote du budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 00.

Le Maire,


Yannick TRABICHET

